

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE
CANTON DE BACCARAT
COMMUNE DE BERTRICHAMPS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/39
D'INTERDICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Bertrichamps

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la déclaration de travaux formulée par Dimitri MARCHAL, responsable Travaux SNCF réseau

Considérant la sécurité à mettre en place relative à ces travaux de pose de canalisation électrique

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du **Lundi 17 novembre 2025** au **Samedi 22 novembre 2025**, la route sera barrée et la circulation interdite au niveau des passages à niveau 42, et 43 soit sur la rue du Bac, et la rue Théodore Chachay.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société FORNONI.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bertrichamps.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Bertrichamps, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Baccarat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification faite à :

- Le CIS des Grands Faings
- CCTLB service environnement

Fait à Bertrichamps, le 12 novembre 2025
Le Maire, B Miclo

